

Question de Mme Kattrin Jadin au Ministre de la Défense sur "L'insertion des enrôlés de force de la Seconde Guerre mondiale sur la liste des victimes du national-socialisme".

Kattrin Jadin (MR):

Au mois de novembre 2011, une loi de réforme des pensions votée par le Bundestag allemand défrayait la chronique dans notre pays. Elle prévoyait en effet de taxer à concurrence de 17% les pensions que les Belges qui ont été soumis au travail forcé au cours de la Seconde Guerre mondiale touchent en compensation de celui-ci. Suite aux négociations du précédent ministre des Finances avec son homologue allemand, cette mesure a été abolie. Les personnes concernées peuvent maintenant remplir un formulaire sur le site Internet du SPF Finances pour être définitivement exonérées de cette taxation. Toutefois, selon ce que m'a appris l'actuel ministre des Finances, cette mesure ne s'applique pas aux personnes de ma région qui ont été enrôlées de force, parce que, du fait de l'annexion, ces personnes étaient allemandes au moment de leur enrôlement forcé. Cette distinction légale me semble ne reposer sur aucun fondement réel, enrôlés de force et travailleurs forcés ayant également souffert des événements de la Seconde Guerre mondiale, que leur commune ait été annexée ou non à l'Allemagne en 1940. Cette annexion a d'ailleurs été vécue avec beaucoup de douleur par les personnes de ma région, qui se sont toujours considérées comme Belges. Je me suis alors adressée au ministre des Affaires Étrangères afin qu'il ouvre les négociations sur ce point avec son homologue allemand. Il m'a déclaré être disposé à le faire, mais qu'il lui serait utile que, préalablement, ces enrôlés de force soient placées par vos services sur la liste des victimes du national-socialisme, à l'égal des travailleurs forcés, afin d'appuyer son propos (question n° 10545, Compte Rendu Intégral, Chambre, 2011-2012, commission des Relations extérieures, 2 mai 2012, CRIV 53 COM 470, p. 40). Êtes-vous prête à effectuer des démarches dans le sens de cette reconnaissance et à oeuvrer avec vos collègues des Finances et des Affaires Étrangères à la réparation de cette injustice historique?

Pieter De Crem, ministre:

Une liste des déportés du travail obligatoire reconnus par la Belgique, établie par la Direction générale Victimes de la Guerre, a été transmise début mars 2012 à l'Administration allemande. Les personnes figurant sur cette liste seront exonérées d'impôt. La question que vous posez porte sur l'extension de cette exemption d'impôts aux personnes qui ont été enrôlées de force dans la Wehrmacht. La situation particulière des habitants de la région annexée a été prise en considération par le législateur, par la création par la loi du 21 novembre 1974 du statut d'incorporé de force dans l'armée allemande. Il est donc clair, et cela résulte plus particulièrement de l'exposé des motifs de ladite loi, que le législateur a voulu que les enrôlés de force soient également considérés comme des victimes du national-socialisme. À ce titre, ils sont également bénéficiaires de l'intervention de l'Institut des Vétérans - Institut National des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre (IV-INIG). Dès lors je n'ai aucune objection quant à ce que la logique appliquée pour les déportés du travail obligatoire le soit aussi pour les enrôlés de force. Je suis donc tout à fait disposé à collaborer avec le ministre des Affaires étrangères et le ministre des Finances afin de parvenir à une solution pour les intéressés.